

de formuler des recommandations appropriées qui seront soumises à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session, pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1937 (XVIII). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1677 (XVI) du 18 décembre 1961 et 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 et la résolution 972 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1963, relatives à la coopération pour la suppression de l'analphabétisme dans le monde,

Ayant pris connaissance avec satisfaction du rapport sur la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle⁹, établi à la demande de l'Assemblée générale, qui a été approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture lors de sa douzième session et transmis à l'Assemblée par le Conseil économique et social,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la situation grave que révèle ce rapport, qui indique que :

a) D'après les chiffres estimatifs les plus valables, il y avait plus de 700 millions d'adultes illettrés — âgés de quinze ans ou davantage — au milieu du XXème siècle, soit plus des deux cinquièmes de la population mondiale,

b) Dans beaucoup de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, le pourcentage d'adultes illettrés varie entre 70 et 90 p. 100 de la population et le taux d'analphabétisme est encore plus élevé parmi les femmes et, dans les circonstances actuelles et dans ces pays seuls, quelque 20 à 25 millions de nouveaux illettrés viendront s'ajouter chaque année à la population adulte dans les six ou sept années à venir,

Réaffirmant sa conviction que le droit à l'éducation est un des droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que l'analphabétisme des masses est un obstacle au progrès économique et social pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement et ultérieurement,

Reconnaissant que, si l'élimination de l'analphabétisme est surtout un problème qui exige un effort national, une coopération internationale intensifiée a également un rôle important à jouer dans la solution de ce problème,

Tenant compte des conclusions portées à l'attention de l'Assemblée générale par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans sa résolution 1.2531 du 12 décembre 1962 adoptée à sa douzième session,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies où l'analphabétisme est toujours répandu à accorder une priorité appropriée à l'élimination de l'analphabétisme dans leurs plans de développement d'ensemble et, s'ils le jugent nécessaire, à établir des programmes nationaux d'éducation des adultes, y compris des services gouvernementaux pour élaborer et exécuter de tels programmes;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, particulièrement les Etats où l'analphabétisme n'est plus un problème majeur, à prêter une assistance technique ou financière, ou l'une et l'autre, selon le cas, aux efforts nationaux déployés pour éliminer, dans l'intérêt de tous, l'analphabétisme dans les pays où il est répandu;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine de l'éducation ou qui s'y intéressent à collaborer au maximum à une action mondiale pour réaliser l'alphabétisation universelle, élément essentiel du progrès économique et social durant la Décennie des Nations Unies pour le développement et ultérieurement;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'action qu'elle mène pour éliminer l'analphabétisme dans le monde et exprime l'espoir qu'elle poursuivra son action dans ce domaine et continuera à examiner comme il convient les méthodes à suivre pour atteindre cet objectif, notamment la planification, le contrôle et le financement de projets pilotes;

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Directeur général du Fonds spécial, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique ainsi que le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et des organismes qui y sont affiliés, à étudier les moyens d'appuyer les efforts nationaux pour la suppression de l'analphabétisme grâce à une campagne mondiale et à toute autre mesure, si nécessaire, de coopération et d'assistance internationales, financières et autres, et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session, un rapport sur cette question accompagné de propositions appropriées.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1938 (XVIII). Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses diverses résolutions et celles du Conseil économique et social sur le courant international d'assistance et de capitaux de développement,

Reconnaissant que la création et la mobilisation du capital national doivent constituer l'une des principales préoccupations de tous les gouvernements qui planifient leur développement économique en vue de parvenir à un taux de croissance auto-entretenu,

Reconnaissant en outre que le courant international d'assistance et de capitaux de développement à des conditions acceptables a un rôle positif à jouer dans l'accélération du développement économique des pays en voie de développement,

Considérant que, bien que le courant d'assistance internationale et de capitaux de développement ait déjà contribué de façon appréciable, au cours des années, à favoriser le développement, il existe un écart grandissant entre le niveau de vie des pays économiquement avancés et celui des pays en voie de développement,

Consciente de l'objectif énoncé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies de recourir aux insti-

⁹ E/3771 et Corr.1 et 2.